

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le **16 janvier 2025**, s'est réuni le **jeudi 23 janvier 2025 à 18h30**, en séance ordinaire, à la mairie de Maupertus sur Mer, sous la présidence de Monsieur **GERVAISE Thierry, Maire**.

**Etaient présents** : BEAUMONT Séverine, FILLON Michel, GARNIER Nathalie, GERVAISE Thierry, LE ROY Nohann, RENAUT Marie

**Absents excusés** : PLANQUE Frédéric (a donné pouvoir à Nathalie GARNIER)  
MARTIN André (a donné pouvoir à Michel FILLON)

**Absents** :

La condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Madame GARNIER Nathalie est désignée secrétaire de séance.

Lecture du compte rendu de la réunion précédente qui est adopté à l'unanimité.

**I. DCM 2025/001 HABILITATION AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA MANCHE POUR LE CHOIX DU CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE**

- Vu le code général de la fonction publique,
- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code des assurances.
- Vu le Code de la commande publique.
- Vu, le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Le Maire expose :

- L'opportunité pour (la collectivité ou l'établissement public) de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.
- Que notre collectivité adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2025 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R2124-3 du Code de la commande publique.

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,  
Décide,

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche est habilité à souscrire pour le compte de notre collectivité des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :
  - Décès
  - Accidents du travail - Maladies imputables au service (CITIS)
  - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.
- AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL OU AGENTS CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC :
  - Accidents du travail - Maladies professionnelles
  - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : **4 ans**, à effet du **1<sup>er</sup> janvier 2026**
- Régime du contrat : **Capitalisation**

## **II. DCM 2025/002 CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA MANCHE**

### **L'assemblée délibérante**

**Vu** le code général de la fonction publique ;

**Vu** le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Le centre de gestion a créé au 1<sup>er</sup> janvier 2006 un service de médecine à la disposition des collectivités territoriales de la Manche. Celui-ci a vocation à assurer la surveillance médicale des agents en relation avec les fonctions qui leur sont confiées et à agir sur le milieu professionnel.

**Vu** les conditions d'utilisation du service de médecine préventive du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Manche définies dans le règlement de service, annexé à la présente délibération.

**Décide :**

- de solliciter le centre de gestion de Manche pour bénéficier de la prestation médecine de prévention qu'il propose aux collectivités dans le cadre de son service facultatif ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à conclure la convention correspondante d'adhésion au service de Médecine Professionnelle et Préventive ;
- de prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

### **III. DCM 2025/003 MODIFICATION DES TARIFS DES CONCESSIONS AU CIMETIERE COMMUNAL AU 1<sup>ER</sup> FEVRIER 2025**

Monsieur le Maire rappelle les tarifs des concessions au cimetière communal et expose que le nombre de corps inhumés dans une concession est prévu sur l'acte de concession. Il n'y a donc pas lieu de prévoir une taxe de superposition.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide la suppression de la taxe de superposition et vote les tarifs suivants, applicables au 01<sup>er</sup> février 2025 :

#### Concession de terrain pour inhumation de corps :

Concession trentenaire : 180,00 €

Concession cinquantenaire : 250,00 €

#### Cavurne pour l'inhumation d'urnes contenant les cendres d'un défunt

Concession trentenaire : 430 €

Concession cinquantenaire : 500 €

### **IV. URBANISME**

Madame Nathalie GARNIER informe le conseil des demandes d'urbanisme reçues en mairie.

- Réception des demandes des certificats d'urbanisme opérationnels de Maître BOIROUX sur les parcelles AI 18, AD 13, AD 14 et AD10 en vue d'une construction.
- Réception d'une demande de certificat d'urbanisme de Maître ROBINE sur la parcelle AD 35.
- Réception de l'arrêté de non-opposition à la déclaration préalable de Mme BEAUMONT Séverine sur la parcelle AE 47 en vue d'un changement de toiture.
- Réception d'une déclaration préalable de Monsieur SAMSON Clément sur la parcelle AB 71 en vue de la rénovation de sa maison.

### **V. QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune de Gonnevillle-Le Theil propose de refaire le revêtement de la route des Recourbes en enrobé et de partager le montant des travaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h10.

BEAUMONT Séverine		
FILLON Michel		
GARNIER Nathalie		
GERVAISE Thierry		
LE ROY Nohann		
MARTIN André	Absent excusé	A donné pouvoir à Michel FILLON
PLANQUE Frédéric	Absent excusé	A donné pouvoir à Nathalie GARNIER
RENAUT Marie		